

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2022

Le 26 octobre deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Just de Claix dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Joël O'BATON, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 20 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Présents : BENNOUR Jamel, BOURGUIGNON Aurélie, FEUGIER Christelle, FILET-COCHE Daniel, GERVY Danielle, HAUMANI Mylène, LYONNE Sylvie O'BATON Joël, MARSETTI Sandrine, ORIOL Florian.

Pouvoirs : aucun

Absents : DE GREGORIO Gil, NOALHAT Frédéric, VIEAU Anthony.

Secrétaire de séance : HAUMANI Mylène

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- **Marché de travaux pour la démolition et construction de l'école maternelle : Lot 11 Serrurerie - choix de l'entreprise**
- **Création poste suite à avancement de grade**
- **Création d'un poste d'adjoint administratif territorial**
- **Contrats d'Assurance des Risques Statutaires**
- **Dénomination de la salle de la poterie**
- **Présentation de la semaine européenne de la réduction des déchets**
- **Point Saint Marcellin Vercors Isère Communauté**
- **Décisions du maire**
- **Questions diverses**

Le maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 21 septembre 2022.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

OBJET : SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA DEMOLITION ET CONSTRUCTION DE L'ECOLE MATERNELLE : LOT 11 SERRURERIE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la consultation pour le marché de travaux pour la démolition et la construction de l'école maternelle.

La délibération du 27 juin 2022 autorisait le Maire à signer les LOTS 00 à 13 excepté le LOT 11 infructueux. Il avait été décidé de recourir à la négociation pour le LOT 14.

La délibération du 21 septembre 2022 autorisait le Maire à signer le marché pour le LOT 14 suite à la négociation.

Le maire expose l'ouverture des offres pour la réalisation de l'opération citée en objet suite à une consultation directe.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à signer un marché à procédure adaptée avec la société Vercors Serrurerie Métallerie pour un montant HT 17 760 € (dix-sept mille sept cent soixante euros HT)
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces utiles à ce dossier

OBJET : CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE SUITE A AVANCEMENT DE GRADE

Suite à la proposition du Maire,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de créer à la date du 1^{er} décembre 2022 le poste suivant en raison d'avancement de grade :

- Un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe de 18.41 h par semaine

A la même date est supprimé :

- Un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe de 18.41 h par semaine

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 33 H PAR SEMAINE ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 13.39 H PAR SEMAINE ET D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION DE 19 H PAR SEMAINE.

Le Maire propose au conseil municipal de supprimer à compter du 1^{er} janvier 2023 un poste d'adjoint d'animation de 19 heures par semaine et un poste d'adjoint technique de 13.39 heures par semaine, et de créer à compter du 1^{er} janvier 2023 un poste d'adjoint administratif de 33 heures par semaine.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte cette proposition à 9 voix pour et une abstention (Aurélie BOURGUIGNON)

OBJET : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité / l'Établissement de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion de la fonction publique de l'Isère le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances ;
- que le Centre de gestion 38 souscrira un contrat pour le compte de la Collectivité, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité / l'établissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide à l'unanimité,

Article 1^{er} : La Collectivité de Saint Just de Claix charge le Centre de gestion de l'Isère de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une ou des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions couvriront tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions comprendront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2023.
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : La Collectivité / l'établissement pourra prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion de l'Isère à compter du 1^{er} janvier 2023 en fonction des taux de cotisation et des garanties négociés.

OBJET : DENOMINATION DE LA SALLE DE LA POTERIE

La dénomination d'un équipement communal relève de la compétence du Conseil Municipal qui, en vertu de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, « règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la dénomination de la salle de la poterie en la baptisant « Salle Valentin Leprêtre », en l'honneur de l'investissement dont a fait preuve M. Leprêtre toutes ses années. Cette salle sera mise à la disposition de l'Association « L'Atelier de Valentin ».

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire

Considérant que les frais de plaque et d'apposition seront pris en charge par la Commune

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Accepte les propositions telles que présentées ci-dessus

-Charge au Maire de communiquer aux administrations et aux administrés concernés ces nouvelles appellations.

POINT SMVIC

Le PADD (projet d'aménagement et de développement durable) détermine les fils conducteurs constituant le PLU est en cours d'élaboration. Des décisions politiques doivent être prise en intégrant les lois nationales à venir. Si certaines personnes du conseil sont intéressées pour participer aux réunions elles sont les bienvenues.

DECISIONS DU MAIRE

Michel Bourguignon a démissionné du C.C.A.S. ou il était membre non élu. Geneviève Rochat a été nommée par le Maire pour le remplacer.

QUESTIONS DIVERSES

L'école maternelle élabore son P.P.M.S. A partir de l'année prochaine se sera aux communes de le faire.

Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune est à mettre à jour avec les nouveaux conseillers et le personnel disponible. Nous allons certainement contacter un organisme compétent pour nous accompagner dans cette tâche et nous prendrons le temps d'un conseil municipal entier pour le faire.

Nous avons perdu le procès contre HP investissement, le tribunal administratif nous demande de signer ses deux permis de construire de deux maisons jumelées, déposé en 2019. En 2019 nous avons fait un sursis à statuer, le PLU allant être mis en place et les terrains étant dans la zone industrielle.

La cérémonie du 11 Novembre aura lieu à 10h.

Le repas des aînés fait par le CCAS aura lieu le mardi 6 décembre. En semaine pour pouvoir favoriser les liens intergénérationnels, nous aurons l'honneur de recevoir 2 classes pour la distribution des cartes de vœux et une petite chanson. Cette année seront conviés aux repas les citoyens de plus de 66 ans et pourront avoir le colis ceux de plus de 76 ans. Nous allons privilégier les producteurs et entreprises locales pour fournir repas et produits. La cantine devrait produire une partie de l'apéritif.

Nous sommes toujours en pourparlers avec le département pour l'aménagement des sorties de la Rue du Canal et de la Zone Clairvaux.

La SMVIC annonce 4 médecins à la Maison de Santé de Pont en Royans alors que nous n'avons toujours pas de médecins. Nous avons eu des demandes de kinésologue et podologue pour un local pour le moment c'est encore au stade des visites de locaux.

Nous avons encore alerté le préfet de la non prise en compte du recensement de Saint Just de Claix mais il retourne la faute vers l'INSEE.

L'audit Ecocert à la cantine a eu lieu. Nous sommes passés de 42% à 62% de BIO, les actions mises en place cette année ont porté leurs fruits.

Le Conseil des Jeunes organise un après-midi jeux les deuxièmes mercredis de chaque mois à la MDA

Prochain Conseil Mercredi 30 Novembre à 19H30